

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE

Séance publique du mardi **16 juin 2026**

Président Ludovic PROISY
Secrétaire de séance Charline DECARNIN

Convocation envoyée le 10 juin 2026

Lieu de séance : Salle Paul Buisine

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19

Nombre de présents au vote : 14

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de procurations : 05

Membres présents :

Ludovic PROISY	Charline DECARNIN	Olivier MORVAN
Christelle DELEPLACE	Patricia WATTELAR	Séverine DEPRIECK
Fabrice VAN BELLE	Pascal CARPENTIER	Franck PERRAULT
Judith TERNIER	Charline BERTHE	Alexandre HERLIN
Isabelle CANDELIER	Catherine BRULIN	

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration :

Yves **MARTIN** ayant donné procuration à Judith **TERNIER**
Maurice **VANDE WALLE** ayant donné procuration à Patricia **WATTELAR**
Jorge **CORREIA DOS SANTOS** ayant donné procuration à Olivier **MORVAN**
Patrick **THIEFFRY** ayant donné procuration à Fabrice **VAN BELLE**
Clémentine **RIOU** ayant donné procuration à Pascal **CARPENTIER**

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

\

Membre(s) absent(s) :

\

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DELIBERATION | N°VDV50_20260616

RECONDUCTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE (DSP) AVEC LE GARAGE DELMAERE

M. le Maire **PROPOSE** la reconduction du contrat de délégation de service public (DSP) avec **GARAGE DELMAERE** pour 5 ans supplémentaires (2026-2031) en s'appuyant sur :

- L'article L1411-7 du CGCT
- L'absence d'obligation de mise en concurrence systématique pour les reconductions.

Le maire justifie son choix par :

- **Une évaluation objective du service depuis 2021 :**
 - Respect des engagements contractuels
 - Absence de manquement grave
- **Des motivations stratégiques et économiques :**
 - Éviter une interruption du service public
 - Économies pour la collectivité
 - Stabilité et sécurité juridique
 - Flexibilité contractuelle

Cadre légal et jurisprudence

- **Article L1411-2 du CGCT :** La DSP peut être reconduite si elle est justifiée par l'intérêt général (continuité du service, efficacité, coût).
- **Article R3126-1 du Code de la Commande Publique :** Pour les concessions de valeur inférieure au seuil européen, une procédure simplifiée est possible, et leur reconduction peut être directe si les conditions n'ont pas changé.
- **Jurisprudence administrative :**
 - Le Conseil d'État a validé des reconductions de DSP sans nouvelle mise en concurrence lorsque :
 - Le service a été exécuté de manière irréprochable ;
 - La valeur du contrat reste modeste ;
 - Une nouvelle procédure serait disproportionnée (CE, 13 juillet 2016, n° 387549).

M. Le Maire propose la reconduction avec **GARAGE DELMAERE** : cette proposition relève d'une logique de *bon sens administratif* : maintenir un service qui fonctionne bien, sans alourdir inutilement la charge de la collectivité.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1411-1, L1411-5 et L1411-7 ;
- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L3122-1, R3122-1 et suivants, et R3126-1 ;
- La délibération n°2020-37 en date du **24 septembre 2020** approuvant le principe de la concession du service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés ;
- La délibération n°2020-47 en date du **10 décembre 2020** élisant les membres de la commission de délégation de service public ;
- Le contrat de concession signé avec le **groupement représenté par la société GARAGE DELMAERE** (siège social à Ronchin, rue Léon Gambetta), en vigueur depuis le **1er mars 2021** pour une durée de **5 ans** ;
- L'avis de concession publié au *Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics* (BOAMP) le **14 janvier 2021** sous le numéro **3610582** ;
- Le **rapport de la commission d'ouverture des plis** et le **projet de contrat initial** transmis en annexe à la délibération du **9 février 2021** ;

Considérant :

- Que le contrat initial est arrivé à échéance le **28 février 2026** ;
- Que le concessionnaire a **assuré la continuité du service public** dans des conditions satisfaisantes, conformément aux engagements contractuels ;
- Que la **reconduction du contrat** avec le même concessionnaire, **GARAGE DELMAERE**, permet de **garantir la stabilité du service** et d'éviter une nouvelle procédure de mise en concurrence coûteuse et longue ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la reconduction du contrat de délégation de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés avec le groupement représenté par la société GARAGE DELMAERE (Ronchin) ;
- D'approuver une nouvelle convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- De préciser que cette nouvelle convention reprend les mêmes termes que le contrat initial, à l'exception des dates et de la durée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à :
 - Signer la nouvelle convention et ses annexes ;
 - Accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;
 - Engager, le cas échéant, les modifications mineures prévues à l'article 6.1 du contrat (réexamen des conditions financières, adaptations techniques ou juridiques) ;
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération au concessionnaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 CECI EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

- D'APPROUVER la reconduction du contrat de délégation de service public d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés avec le groupement représenté par la société GARAGE DELMAERE (Ronchin) ;
- D'APPROUVER une nouvelle convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- DE PRECISER que cette nouvelle convention reprend les mêmes termes que le contrat initial, à l'exception des dates et de la durée ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à :
 - Signer la nouvelle convention et ses annexes ;
 - Accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;
 - Engager, le cas échéant, les modifications mineures prévues à l'article 6.1 du contrat (réexamen des conditions financières, adaptations techniques ou juridiques) ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette délibération au concessionnaire.

SCRUTIN	POUR : 19	CONTRE : 00	ABSTENTION : 00
----------------	------------------	--------------------	------------------------

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
 Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord

Le secrétaire de séance


 Charline DECARNIN

Le Maire


 Ludovic PROISY